

**ARRÊTÉ 2024-103 DE MISE EN DEMEURE POUR L'ENTRETIEN
DES PARCELLES CADASTRÉES CN n°1 et CN n°2**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-25 ;
- Vu le courrier en recommandé avec accusé de réception adressé à Monsieur Franck BOURDET et Madame Michèle BOURDET en date du 25 septembre 2023 distribué le 29 septembre 2023 demandant de procéder au nettoyage des parcelles cadastrées section CN n°1 et n°2 ;
- Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le propriétaire d'un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, a l'obligation d'entretenir sa propriété ;
- Considérant que le terrain n'est manifestement pas entretenu et est donc en infraction avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant les nuisances et risques pour le voisinage que constitue l'état actuel du terrain cadastré section CN n°1 et n°2 à Panazol, propriétés de Monsieur Franck BOURDET et Madame Michèle BOURDET ;
- Considérant que, pour des motifs de salubrité et de sécurité publiques notamment liées au risque incendie, il convient de veiller au strict entretien des terrains ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Franck BOURDET et Madame Michèle BOURDET demeurant 6, avenue de Pompadour – 19350 JUILLAC, propriétaires du terrain cadastré section CN n°1 et n°2 sur le territoire de la Commune de PANAZOL, sont mis en demeure de procéder, à leurs frais, aux travaux de remise en état de ce terrain (débroussaillage), dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : À défaut d'exécution des obligations d'entretien dans le délai imparti, il pourra être procédé d'office aux travaux, par la Commune de PANAZOL, aux frais du propriétaire ou de ses ayants droits.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception et affiché en mairie.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FAIT à PANAZOL, le 13 mai 2024

Le Maire,



Fabien DOUCET

22 MAI 2024

Publié en Mairie le

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : ARRETE103 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 13/05/2024
Objet : Mise en demeure pour l'entretien des parcelles cadastrées CN n°1 et CN n°2

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale

Date de télétransmission : 21/05/2024 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : ARRETE 103 - Mise en demeure pour l'entretien des parcelles CN n°1 ET cn n°2.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20240513-ARRETE103-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/05/2024